## Observation sur les avis des maires

présentée le 10 juin 2022 par une équipe d'experts de « La grande Côte châtillonnaise », Association déclarée W213002114

L'avis du Maire de la Commune de Lucenay, reproduit en page 6 de l'annexe 18, n'est ni daté ni revêtu du sceau de la Commune :

Fait à LUCENAY, le M. LAURE Luc, Maire de LUCENAY

Il en est de même pour l'avis du Maire de la Commune de Poiseul-la-Ville-et Laperrière, reproduit en page 7 du même document :

Fait à POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, le M. POUHIN François, Maire de POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE

De ce fait ces avis ne peuvent être considérés comme valables.

Sur ce motif,

nous demandons à la Commission d'enqûete d'en tirer les conclusions qui s'imposent.